

ARRÊTE DU MAIRE n°26-136
Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
– Diverses Rues
DANSER PARTOUT - DU 19 MAI AU 06 JUIN 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

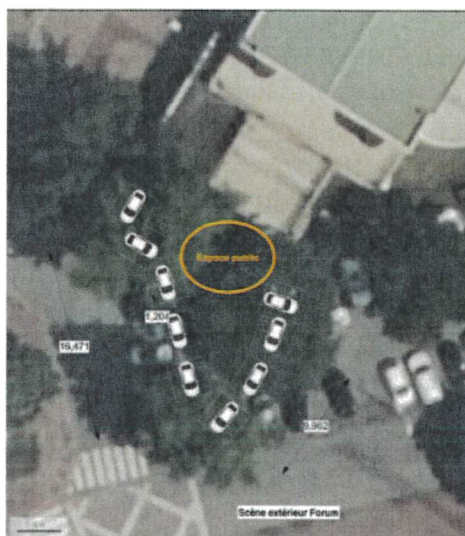
CONSIDÉRANT l'organisation, par CHOREGE CDCN Falaise Normandie, de la 24^{ème} édition du Festival « *Danser Partout* », qui se déroulera du 19 mai 2026 au 06 juin 2026 à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce Festival, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de Falaise pour la tenue des différents spectacles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} –

Du vendredi 22 mai 2026, 20h00, au samedi 23 mai 2026, 19h00, le stationnement des véhicules est interdit **devant la scène extérieure du Forum** sis Boulevard de la Libération 14700 Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :



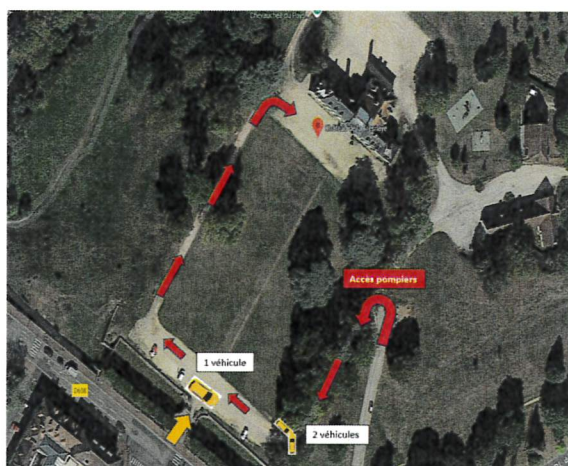
ARTICLE 2 –

Du lundi 25 mai 2026, 08h00, au mardi 26 mai 2026, 18h00, le stationnement des véhicules est interdit, **sur 3 places**, en face du numéro 2 Rue des Epiciers à Falaise (14700), selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 3 –

La circulation de tous véhicules est interdite dans le Parc de la Fresnaye **du vendredi 22 mai 2026, 20h00, au dimanche 24 mai 2026, 23h59**, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie, de services, des véhicules des organisateurs, et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :



Le stationnement de tous véhicules est interdit dans le Parc de la Fresnaye **du jeudi 21 mai 2026, 18h00, 2026, au dimanche 24 mai 2026, 23h59**, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie, de services, des véhicules des organisateurs, et des riverains.

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 – Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Association CHOREGE CDCN) devra positionner **3 véhicules**, en opposition de chaussée, selon le plan reproduit ci-dessous. **Les clés de ces 3 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficience de l'accès aux secours.

ARTICLE 4 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions. En revanche, il appartient à l'organisateur de l'évènement de positionner les véhicules, mentionnés sur les plans, pour sécuriser les sites.

ARTICLE 5 -

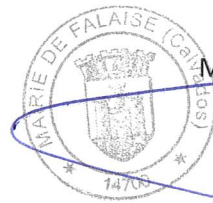
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 4 MAI 2026

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE **- 4 MAI 2026**
ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

